

69

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49089

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Protocole financier - Auberge de jeunesse de Dol-de-Bretagne

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative à l'acquisition d'une

auberge de jeunesse à Dol-de-Bretagne ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 20 novembre 2023 ;

### Expose :

Dans le cadre de ses recherches immobilières en vue de créer des unités d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés, le Département a fait l'acquisition le 28 décembre 2023 d'une auberge de jeunesse située à Dol-de-Bretagne, pour un montant de 940 000 euros hors taxe, conformément à la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023.

A la suite de la vente, des conséquences financières, imprévues lors de l'engagement des parties, sont apparues, entraînant un préjudice non négligeable pour le vendeur, la société TREGOAT. En effet, l'acquisition par le Département a entraîné pour la société une régularisation de TVA. Ces conséquences financières étaient de nature à entraîner un risque d'annulation de la vente au regard du préjudice causé à la société et la société TREGOAT a ainsi sollicité un complément de prix au Département d'un montant de 84 590 euros.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt supérieur que présente l'acquisition de ces locaux dans le cadre de la politique sociale du Département, les parties se sont accordées sur le protocole financier joint en annexe.

Il convient de noter que le prix total TTC de l'auberge s'élèvera alors à 1 082 590 euros hors frais, ce qui reste conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 20 novembre 2023 de 1 000 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de + / - 10 %.

Cette dépense sera imputée sur la ligne suivante : 65-4213-65888-P33. Le paiement sera fractionné en 3 fois sur l'année 2024, (soit deux paiements de 28 197 euros et un paiement de 28 196 euros).

### Décide :

- d'autoriser le versement d'un complément de prix de 84 590 euros à la société TREGOAT pour l'acquisition de l'auberge de jeunesse située à Dol-de-Bretagne, dont le paiement sera fractionné en 3 fois sur l'année 2024, soit deux paiements de 28 197 euros et un paiement de 28 196 euros ;
- d'approuver les termes du protocole relatif à l'acquisition de l'auberge de jeunesse, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 17

Abstentions : 4

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242220

Pour extrait conforme